

**MAIRIE DE FREJAIROLLES****ARRETE MUNICIPAL PORTANT MISE EN PLACE DE DEUX
PANNEAUX « STOP » AU CARREFOUR RUE DES BUIS / CHEMIN DE
LA GRIMALIE (VCN°1)**

Le maire de la commune de FREJAIROLLES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation aux carrefours Rue des buis / chemin de la Grimalié,

ARRETE

Article 1 : Le chemin de la Grimalié (VC 1) est prioritaire. Un panneau STOP sera mis en place à la sortie de la rue des buis. Les automobilistes sortant de cette voie marqueront en conséquence le STOP.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 4^{ème} partie, signalisation de prescription, sera mise en place par le service Régie Voirie de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise à place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêt sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de Fréjairolles, de madame la présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Villefranche d'Albi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, conforme à la réglementation en vigueur.

Fait à FREJAIROLLES, le 22/05/2024

Jérôme CASIMIR
Maire de la commune de FREJAIROLLES

